



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Grenoble, le 24/04/2020

Le préfet de l'Isère place l'ensemble du département en vigilance sécheresse pour les eaux superficielles et souterraines, et la nappe de l'Est Lyonnais en alerte

Les pluies de l'automne ont permis de recharger partiellement les nappes phréatiques mais l'absence de pluie au cours du mois de mars a induit des difficultés sur des ressources déjà fragilisés par plusieurs années de sécheresses successives. Les prévisions de Météo France annoncent par ailleurs un printemps chaud.

Le préfet de l'Isère a ainsi décidé de placer les cours d'eau et les nappes de l'ensemble du département en vigilance au titre de la sécheresse.

La vigilance ne s'accompagne d'aucune mesure de restriction mais chaque citoyen et chaque usager est invité à être vigilant et économe dans sa consommation d'eau. Faire preuve de civisme dans sa consommation quotidienne d'eau c'est préserver pour chacun les biens précieux que sont la ressource en eau et les milieux aquatiques.

Par ailleurs la **nappe de l'Est Lyonnais**, aux confins du département de l'Isère, limitrophe avec le département du Rhône, est à des niveaux très bas. Le préfet a décidé de placer cette nappe en **alerte sécheresse**, en continuité avec la situation dans le Rhône, ce qui signifie que des usages de l'eau seront limités. 5 communes sont concernées en Isère : Charvieu-Chavagneux, Heyrieux, Janneyrias, Valencin, Vilette-d'Anthon.

**Contact presse
Service Départemental
de la Communication Interministérielle**

Tél : 04 76 60 48 05
Mél : pref-communication@isere.gouv.fr
Twitter : @Prefet38

12, Place de Verdun
38000 Grenoble Cedex 01



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La situation d'alerte impose les restrictions suivantes sur les usages de l'eau :

- **Pour tous :**
 - Interdiction du lavage des voitures hors stations professionnelles ;
 - Interdiction du remplissage des piscines de plus de 5m³ à usage privé ;
 - Interdiction d'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des golfs, et des stades et espaces sportifs, de 9H00 à 20H00 ;
 - Réduction de moitié du débit dérivé alimentant les plans d'eau et des étangs par rapport au débit dérivé autorisé ;
 - Interdiction de manœuvrer des ouvrages hydrauliques entraînant des lâchers d'eau ;
 - Interdiction d'effectuer des travaux dans le lit du cours d'eau destinés à accroître ou maintenir le prélèvement.
- **Pour les communes :**
 - Interdiction de laver les voiries ;
 - Interdiction de faire fonctionner les fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable.
- **Pour l'agriculture :**
 - Baisse de 15 % des prélèvements agricoles autorisés pour l'irrigation, pour les autres prélèvements (hors irrigation ou assimilés domestiques) interdiction de prélever de 9h à 20h.
- **Pour l'industrie :**
 - Respect du niveau 1 de restriction sécheresse explicité dans les arrêtés individuels d'autorisation d'exploitation des industriels (installations classées pour la protection de l'environnement).
- **Pour les gestionnaires de réseau d'eau potable :**
 - Renforcement du suivi des niveaux des captages et des forages d'eau potable, transmission des données à l'administration.

Les usages non prioritaires de l'eau à partir du réseau d'eau potable peuvent être limités par arrêté municipal.

L'intégralité de l'arrêté fixant les mesures de vigilance et d'alerte est disponible sur le site des services de l'État de l'Isère www.isere.gouv.fr . Vous pouvez vous tenir informé de la situation de sécheresse en Isère et en France sur le site www.propluvia.developpement-durable.gouv.fr .

**Contact presse
Service Départemental
de la Communication Interministérielle**